

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu le recrutement du 1er Avril 2020 de Monsieur Jimmy GANGNEUX en qualité de Directeur de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Troyes puis à partir du 26 mars 2024 des Hôpitaux Champagne Sud.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation des délégués

Il est donné la délégation permanente de signature à Monsieur Jimmy GANGNEUX, Directeur de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion des Hôpitaux Champagne Sud.

Article 2 : Champ d'application

Monsieur Jimmy GANGNEUX, en qualité de Directeur de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion des Hôpitaux Champagne Sud, a la compétence de signer pour :

- Concernant la Direction des Finances et des groupements de coopération :
 - Les actes de toutes natures relevant de l'ordonnateur dans le périmètre des affaires financières
 - Les demandes de versements dans le cadre des emprunts souscrits
 - Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors paie)
 - Les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats
 - Les pièces comptables justificatives
 - La réalisation et l'annulation des titres
 - Tous les actes relevant de la politique de recouvrement

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion des Hôpitaux Champagne Sud.

Sont exclus: la souscription des emprunts à l'exception des lignes de trésorerie et les actes d'ordonnancement relevant de la direction des achats et de la logistique, de la direction du patrimoine, de la direction de l'information numérique, de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires médicales et de la direction de la communication

- Concernant le service de la gestion administrative des malades :
 - Demandes de transports de corps avant mise en bière
 - Avis de sursoir ou de reprise de poursuites
 - Déclaration de décès de l'établissement

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jimmy GANGNEUX, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Tiphaine WALTER, en sa qualité d'Attachée d'administration hospitalière, pour toutes les décisions relevant de la Direction des finances pour le Centre Hospitalier de Troyes.

Sont exclus : la signature des bordereaux récapitulatifs des titres de recettes.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jimmy GANGNEUX, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine JOSSELIN, en sa qualité d'Attachée d'administration hospitalière, pour signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes ainsi que toutes les décisions relevant de la Direction de la patientèle et de la gestion administrative des malades pour le Centre Hospitalier de Troyes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jimmy GANGNEUX et de Madame Sandrine JOSSELIN, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandra PRIETO, en sa qualité d'Adjoint des cadres et à Monsieur Nicolas FLEURY, en sa qualité d'Adjoint des cadres, pour signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes ainsi que toutes les décisions relevant de la Direction de la patientèle et de la gestion administrative des malades pour le Centre Hospitalier de Troyes.

Article 4 : Garde administrative

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée Monsieur Jimmy GANGNEUX, en sa qualité d'administrateur territorial des Hôpitaux Champagne Sud, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement des Hôpitaux Champagne Sud et/ou pris en faveur des intérêts des patients de ces établissements, en accord avec la décision portant délégation spécifique de signature relative à la garde administrative.

Article 5 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 7 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Jimmy GANGEUX, Mesdames Tiphaine WALTER, Sandrine JOSSELIN, Alexandra PRIETO et Monsieur Nicolas FLEURY.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, du Groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), ainsi qu'aux Conseils d'administration de la Résidence Pierre d'Arcis et de la Résidence Cardinal de Loménie.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 24 avril 2024

Le Directeur Général
des Hôpitaux Champagne Sud


Damien PATRIAT

Reçu à titre de notification la présente décision le :

Déléataire	Grade	Signature
Jimmy GANGNEUX	Directeur adjoint	
Tiphaine WALTER	Attachée d'administration hospitalière	
Sandrine JOSSELIN	Attachée d'administration hospitalière	
Alexandra PRIETO	Adjoint des cadres	
Nicolas FLEURY	Adjoint des cadres	